

APPRENTIS

Dans le cadre de l'évolution du contexte de l'épidémie de coronavirus COVID-19, le Ministère du Travail a précisé les règles applicables aux CFA et aux organismes de formation, et a publié un « Questions/Réponses apprentissage » qui précise les modalités applicables aux CFA et aux apprentis.

Vous trouverez cette FAQ à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-apprentissage>

Quelle est la position des apprentis et des étudiants en stage ?

Les règles de confinement s'appliquent pour les apprentis et les étudiants en stage. Il est, par ailleurs, préconisé de maintenir leur contrat et de les rémunérer dans les conditions habituelles. Les CFA sont invités à poursuivre la formation des apprentis, à distance.